



Promesse de location maisonnette

Par **Pradiggy**, le **06/10/2011** à **16:33**

Bonjour,rnrnVoila j'ai trouvé une petite maisonnette en campagne lors de recherches de logement que j'ai entreprises au mois de mai 2011.rnJe suis allé visité,ca correspondait a ma recherche.rnSeulement,le propriétaire me dit qu'elle ne sera pas libre avant fevrier 2012 car son fils vit dedans avec femme et 2enfants en bas age,et qu'il attendait un permis de construire(qu'il a eu peu de temps apres apres ma visite).rnEn attendant il m'a proposé un studio pas loin de cette maisonnette,et je ne l'ai pas eu 3 semaines avant de m'installer dedans,car il m'a expliqué que c'est des studios qu'il loue pour des gens de passage donc pour des periodes courtes et renouvelables et que le jeune homme qu'il y avait dedans prolongeais "son bail".rnDonc bon il s'en excuse,mais moi en attendant je me retrouve un petit peu dans la panade,alors je trouve la solution d'aller vivre chez ma mere quelques temps a 250km.rnJe l'ai relancé au mois de juillet savoir si c'etait sur que ce sera toujours bon,il me dit que c'est toujours ok mais je ne suis pas rassurée pour autant.rnJe le relance donc mi-septembre,un peu pour prendre la temperature,il me dit "oui oui pas de probleme etc...Mais bon rien a faire je ne suis pas rassurée ce qui est normal.rnEn regissant mes futurs projets en fonction de ce logement et de cette region,je risque vraiment de me retrouver dans une tres mauvaise situation si il me fait un plan au dernier moment.rnEt meme si il a l'air sympathique et sincere,j'aimerais avoir une sorte de "securité",je souhaiterais savoir si je peux lui faire une demande de promesse de location?Et comment je peux lui formuler celle ci.rnrnMerci beaucoup

Par **mimi493**, le **06/10/2011** à **17:22**

Seule sécurité possible : la signature du bail avec une date de prise d'effetrnEn dehors de ça, aucun recours s'il décide de ne pas louer

Par **Pradiggy**, le **06/10/2011** à **17:45**

Merci beaucoup pour votre reponse.